

Une aide exceptionnelle aux entreprises pour encourager l'apprentissage

Dans le cadre de son plan de relance, le gouvernement met en place une aide financière exceptionnelle dédiée au recrutement des apprentis.

Ainsi, et jusqu'au 28 février 2021, le recrutement d'un alternant préparant un titre professionnel ou un diplôme du CAP au Bac +5 donne droit à une prime à l'embauche allant de 5 000 euros pour un alternant de moins de 18 ans à 8 000 euros pour un alternant majeur de moins de 30 ans.

Avec cette mesure, pour les entreprises, le coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge : l'aide couvre 100 % du salaire de l'apprenti de moins de 21 ans et 80 % du salaire d'un apprenti de 21 à 25 ans révolus.

Vous pouvez télécharger le guide complet sur l'aide exceptionnelle et sur le plan de relance de l'apprentissage [ici](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide-relance-entreprise.pdf)

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide-relance-entreprise.pdf>

